

**Règlement des études du
Master 1 « Droit International et Européen »**

CONDITIONS D'ACCÈS

Ont accès à la 1^{ère} année de Master mention « Droit international et européen », les étudiants ayant suivi les parcours de formation suivants :

► Admis de plein droit :

L'étudiant titulaire de la licence, dans le même domaine de formation, accède de droit au Master 1^{ère} année mention « Droit international et européen » pour l'obtention des 60 premiers crédits européens (décision du CEVU du 11/12/2006)

► Admis sous condition :

Peuvent être également admis les étudiants titulaires de 180 crédits correspondant à un diplôme de Licence (française ou étrangère, de niveau équivalent dans les disciplines voisines, droit et relations internationales, sociologie, philosophie, histoire, géopolitique etc. ou n'ayant pas obtenu leur Licence 3 à l'UNSA) sous réserve d'acceptation de leur dossier par la commission des équivalences de la mention « Droit international et européen ».

► Acquis professionnels :

Pourront présenter leur candidature à la Commission des Équivalences de la mention « Droit international et européen » au titre de la validation des acquis professionnels, les personnes justifiant d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle et/ou de l'exercice de responsabilités dans les carrières publiques, politiques, du social, des relations internationales, dans des organisations internationales ou dans le domaine politique (exercice d'un mandat d'élu, syndical ou associatif). Voir décret n°85-906 du 23 août 1985 et ASURE Formation www.unice.fr/asure/

CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EVALUATION

La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la Faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité aux TD.

POUR LES ÉTUDIANTS ASSIDUS :

L'appréciation des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions par an. Pour le premier semestre (UE 1, UE 2), les 1^{ère} et 2^{ème} sessions sont organisées en janvier et juin ; pour le second semestre (UE 4, UE 5), les 1^{ère} et 2^{ème} sessions sont organisées en avril/mai et juin.

► Les conférences de méthode, de même que la conférence d'« Anglais juridique et politique » donnent lieu à un contrôle continu des connaissances. L'assiduité y est obligatoire. La note globale de chacune, déterminée lors de la 1^{ère} session, est maintenue inchangée pour la 2^{ème} session.

► La rédaction d'un rapport de recherche, noté, est obligatoire pour tous les étudiants. Les rapports de recherche sont à réaliser dans le cadre du programme des cours « Contentieux communautaire » et « Droit international du commerce ». Ce sont les enseignants chargés des conférences de méthode associés à ces cours qui organisent et animent la « Préparation au rapport de recherche » du 1^{er} semestre.

POUR LES ÉTUDIANTS DISPENSÉS D'ASSIDUITÉ :

► Pour les étudiants autorisés par l'administration de la Faculté à bénéficier de ce régime, à chaque semestre la note d'examen terminal du ou des cours associés aux conférences de méthodes sera doublée (notée sur 50 et valant 6,5 crédits).

► La rédaction d'un rapport de recherche, noté, est obligatoire pour tous les étudiants. Les rapports de recherche sont à réaliser dans le cadre du programme des cours « Contentieux communautaire » et « Droit international du commerce ».

Ce sont les chargés des conférences de méthode associés à ces cours qui animent la « Préparation au rapport de recherche » du 1^{er} semestre. Les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité doivent obligatoirement, dans le cadre de la préparation au rapport de recherche de l'Unité 1, prendre contact avec le chargé de conférences de méthode pour le suivi de l'avancée des travaux.

ACQUISITION DES UNITÉS

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

VALIDATION DE LA PREMIÈRE ANNÉE DU MASTER

La compensation semestrielle est automatique (entre les UE du semestre et, à l'intérieur de chaque UE, entre les éléments qui la constituent). La compensation annuelle est possible entre les deux semestres après chaque session d'examen du Master 1. La 1^{ère} année du Master est validée dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre les deux semestres.

Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

POUR LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

➔ Tous les cours magistraux des 1^{er} et 2nd semestres donnent lieu à une épreuve écrite notée sur 30 et valant 4 crédits.

* Le cours « Droit des affaires européennes » donne lieu à un oral.

➔ Chacun des TD est sanctionné par une note de contrôle continu sur 20 et valant 2,5 crédits.

POUR LES ENSEIGNEMENTS DE LISTE

➔ Tous les cours magistraux des 1^{er} et 2nd semestres donnent lieu à une interrogation orale notée sur 20 et valant 3 crédits.

POUR LA FORMATION A LA RECHERCHE

➔ Les conférences d'Anglais juridique et politique du 1^{er} comme du 2nd semestre donnent lieu à un contrôle continu noté sur 20. Elles ne sont pas créditées.

➔ La conférence « Préparation au rapport de recherche » (1^{er} semestre) est notée sur la base d'un contrôle continu permettant d'évaluer l'avancée des travaux de l'étudiant pour son rapport de recherche (notation sur 20, non crédité). Cette note n'est pas rattrapable en 2^{ème} session.

➔ Le rapport de recherche (2nd semestre) est noté sur 100 (3 crédits).

SECONDE SESSION ET CONSERVATION DES NOTES

La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

La note globale de chaque conférence de méthodes, des conférences d'« Anglais juridique et politique » comme de la préparation au rapport de recherche, déterminée lors de la première session, est maintenue inchangée pour la seconde session.

La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M 1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M 1.

L'admission au M 1 n'entraîne pas de plein droit autorisation d'inscription en M 2.

Important : Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, **redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF

**MASTER 1
MENTION « DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN »**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014/2015

Unités d'enseignement 1 et 2 1 ^{er} semestre	Epreuves Terminales	Notation Terminale	Notation continue (NC)	Notation des Unités	Crédits ECTS
U1 : 4 Matières obligatoires dont 2 avec TD + TD d'Anglais : - Droit international privé - Fiscalité internationale - Droit international du commerce <i>(avec T.D.) :</i> - Contentieux communautaire <i>(avec T.D.) :</i> - + TD Anglais juridique et politique + Préparation au rapport de recherche	Ecrit	30		/200 (Coef.1)	21
	Ecrit	30			4
	Ecrit	30			4
	Ecrit	30	<i>TD/20</i>		2,5
	Ecrit	30	<i>TD/20</i>		4
U2 : Choisir 3 matières parmi : - Droit international et européen des droits de l'homme - Introduction à l'intelligence économique - Droit international de l'environnement - Droit international des nouvelles technologies	Oral	20		/60 (Coef.1)	9
	Oral	20			3
	Oral	20			3
	Oral	20			3
Unités d'enseignement 3 et 4 2 ^e semestre	Epreuves Terminales	Notation Terminale	Notation continue (NC)	Notation des Unités	Crédits ECTS
U3 : 4 Matières obligatoires dont 2 avec TD + TD d'anglais : - Droit des financements internationaux (avec T.D.) - Contentieux international <i>(avec T.D.)</i> - Droit des affaires européennes - Grands problèmes juridiques internationaux - + TD Anglais juridique et politique + Rapport de recherche	Ecrit	30		/280 (Coef.1)	24
	Ecrit	30	<i>TD/20</i>		4
	Ecrit	30	<i>TD/20</i>		2,5
	Oral	30	<i>TD/20</i>		4
	Ecrit	30	<i>TD/20</i>		4
Ecrit	30	<i>20</i>	4		
100				3	
U4 : Choisir 2 matières parmi : - Droit des organisations internationales - Droit international et européen des ressources naturelles et de l'énergie - Droit international et européen des transports	Oral	20		/40 (Coef.1)	6
	Oral	20			3
	Oral	20			3